



SPSTI BTP Lorraine
03 87 62 68 13
sante-travail@sistbtp-lorraine.fr



SPSTI GAS BTP
03 26 48 42 23
sante-travail@gasbtp.com

Aménagement de poste

Nécessité d'aménagements

Article L 4624-5 Code du travail

Le médecin du travail reçoit le salarié pour échanger sur l'avis à transmettre à l'employeur.
Possibilité de solliciter l'équipe pluridisciplinaire ou un organisme compétent en matière de maintien en emploi pour la mise en œuvre de son avis .

Edition d'une annexe 4 transmise au salarié et à l'employeur

Article L 4624-3 Code du travail

Proposition par écrit après échange avec le salarié et l'employeur des mesures d'aménagement du poste.

Arrêté du 3 mars 2025

Description de l'aménagement

Renseignement de la date d'échange avec l'employeur

Date de début d'aménagement (obligatoire) et de fin (optionnelle)

Annexe 4 signée par le salarié

Contestation sur les éléments de nature médicale

Article R 4624-45 Code du travail

Qui ? employeur

Où ? Conseil des prud'hommes

Quand ? Délai de 15 jours

Aménagement non applicable

Article L 4624- 6 code du travail

Qui ? Employeur

Comment ? courrier de l'employeur au médecin du travail avec copie au salarié mentionnant les motifs s'opposant à donner suite à l'avis